

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction des ressources humaines

Alger, le 09 avril 2024

Ouverture des vingt-sept (27^{ème}) session de la commission nationale d'évaluation des chercheurs permanents

La Direction des ressources humaines porte à la connaissance des chercheurs permanents exerçant dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique de l'ouverture de la vingt-sept (27^{ème}) session de la Commission Nationale d'Evaluation des Chercheurs Permanents (CNEC).

En application des dispositions des articles 56 et 63 du décret exécutif n° 08-131 du 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier du chercheur permanent, les Maîtres de recherche classe « A » justifiant quatre (04) années d'exercice effectif en cette qualité et les Maître de recherche classe « B » justifiant trois (03) années d'exercice effectif en cette qualité, peuvent postuler à un grade supérieur, respectivement de directeur de recherche et de maître de recherche classe « A ».

Il y'a lieu de souligner que la grille d'évaluation et les conditions de candidature pour l'accès aux grades de directeur de recherche et de maître de recherche classe A, ainsi que le planning d'organisation de cette session peuvent être consultés via le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique via le lien suivant : www.mesrs.dz ([Rubrique à la une](#))

Aussi, Il est porté à la connaissance des candidats que le dépôt des dossiers de candidature s'effectuera exclusivement à travers la plateforme numérique "PROGRES" en utilisant leurs comptes électroniques professionnels via le lien suivant :

<https://progres.mesrs.dz/webgrh>